



ADDENDUM # 1

Date: le 23 juillet 2015

Projet: Services d'enlèvement des déchets

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors des amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

1. PARTIE 3, 4.0 DURÉE DU CONTRAT, section 4.2

REPLACER :

« L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour 4 années supplémentaires, selon les mêmes modalités et conditions. »

PAR :

« L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour 4 périodes supplémentaires d'une année chacune, selon les mêmes modalités et conditions. »

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.